

Décision n° 2024 - 092

Objet : Marché sans publicité ni mise en concurrence - SPNMC 24012 – Rénovation des installations de traitement d'eau et d'air de la piscine, installation d'un sauna hammam et local technique CTA en extension –Gros œuvre/Etanchéité

Signature de l'avenant n°1

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu les articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché de travaux passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'avis de publicité lancé par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, le 19 février 2024 sur le site Achatpublic et au BOAMP en vue de conclure un marché ayant pour objet la rénovation des installations de traitement d'eau et d'air de la piscine, l'installation d'un sauna hammam et locaux sociaux, et la création d'un local technique CTA en extension, procédure décomposée en 15 lots,

En l'absence de candidature et d'offre à la date limite de remise des offres fixée au 22 mars 2024 à 11h, le lot n°9 Gros œuvre étanchéité a été déclaré sans suite pour motif d'infructuosité.

Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, le lot n°9 Gros œuvre étanchéité du marché a été relancé sans publicité ni mise en concurrence, suite à infructuosité. Les conditions initiales du précédent marché restant inchangées. Ce lot prend un autre numéro et devient la procédure 24010.

Vu l'envoi du DCE au candidat le 8 avril 2024 via la plateforme Achatpublic,

Vu l'absence de candidature et d'offre à la date limite de remise des offres fixée au 22 avril 2024 à 11h00, la procédure 24009 a été déclarée sans suite pour motif d'infructuosité.

Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, le marché 24009 a été relancé sans publicité ni mise en concurrence, suite à infructuosité, sous le nouveau numéro 24012. Les conditions initiales du précédent marché restant inchangées

Vu la décision du président n°2024-060 attribuant le marché relatif à la Rénovation des installations de traitement d'eau et d'air de la piscine, installation d'un sauna hammam et locaux sociaux, création d'un local technique CTA en extension – Gros œuvre étanchéité à la

société TARDY sise 21 RUE MONTQUIGNON, 78124 MONTAINVILLE, pour un montant de 176 954,99 € HT ou 212 345,99 € TTC.,

Considérant la nécessité d'intégrer au marché des prestations supplémentaires entraînant une augmentation du prix global et forfaitaire d'un montant de 25 500 € HT ou 30 600 € TTC soit une augmentation de 14.41 % par rapport au montant initial du marché,

La raison de cette modification est la nécessité d'effectuer des réservations supplémentaires (trous/carottage) dans les voiles/murs bétons. Les percements seront plus petits que ceux initialement prévus. Ceci afin d'obtenir une meilleure stabilité dans le temps des réseaux et une meilleure solidité /pérennité de l'ouvrage.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l'avenant n°1 du marché relatif à la rénovation des installations de traitement d'eau et d'air de la piscine, installation d'un sauna hammam et local technique CTA en extension – Gros œuvre/Etanchéité., pour un montant de 25 500 € HT ou 30 600 € TTC,

Article 2 :

De dire que les prestations supplémentaires entraînent une augmentation du montant initial du marché de + 14.41 % ; le nouveau montant du marché s'élevant à 202 454.99 € HT soit 242 945.99 € TTC.

Article 3 :

De dire que les crédits sont bien prévus au budget de l'exercice 2025,

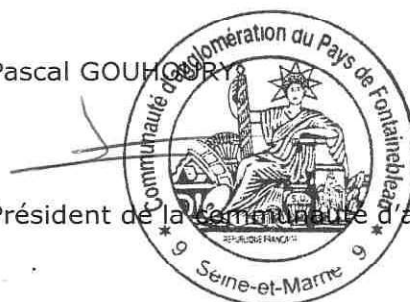
Article 4 :

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la Préfecture

Fait à Samois Sur Seine, le **14 JAN. 2024**

Pascal GOUHON

Président de la Communauté d'agglomération



Certifié exécutoire le **14 JAN. 2024**

Date de mise en ligne le

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr